

Arrêté n° PON / 20 / 159

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 45,

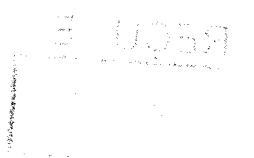
Située hors agglomération,

Communes de MOUTHE ET DES PONTETS,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU la demande de STA de Pontarlier en date du 18/06/2020,
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 45476 du 04/03/2020 portant délégation de signature,
- VU l'avis favorable de la gendarmerie des HOPITAUX NEUFS,
- VU l'avis favorable du service des Transports,
- VU l'avis favorable de messieurs les maires des communes de PETITE-CHAUX, LE CROUZET et REULFOZ,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD45.



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD45 du PR 17+120 au PR 19+300, sur le territoire des communes de MOUTHE ET DES PONTETS,
2 jours dans la période du 06/07/2020 au 31/07/2020.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD437 : du carrefour avec la RD45 à Mouthe jusqu'au carrefour avec la RD46 à Chaux-Neuve,
RD46 : du carrefour avec la RD437 à Chaux-Neuve jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Pontets

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux Neufs – Route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS - Route du Pont Rouge 25300 VUILLECIN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de PETITE-CHAUX, LE CROUZET, REculFOZ, MOUTHE ET LES PONTETS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1 Boulevard Clémenceau – BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté – Service Mobilité BFC Unité Territoriale du DOUBS – 4 Square Castan 25000 BESANCON,
- DDT de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37 Boulevard Henri Dunant - CS – 71040 MACON CEDEX,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne – CS 10329 – 25304 PONTARLIER,

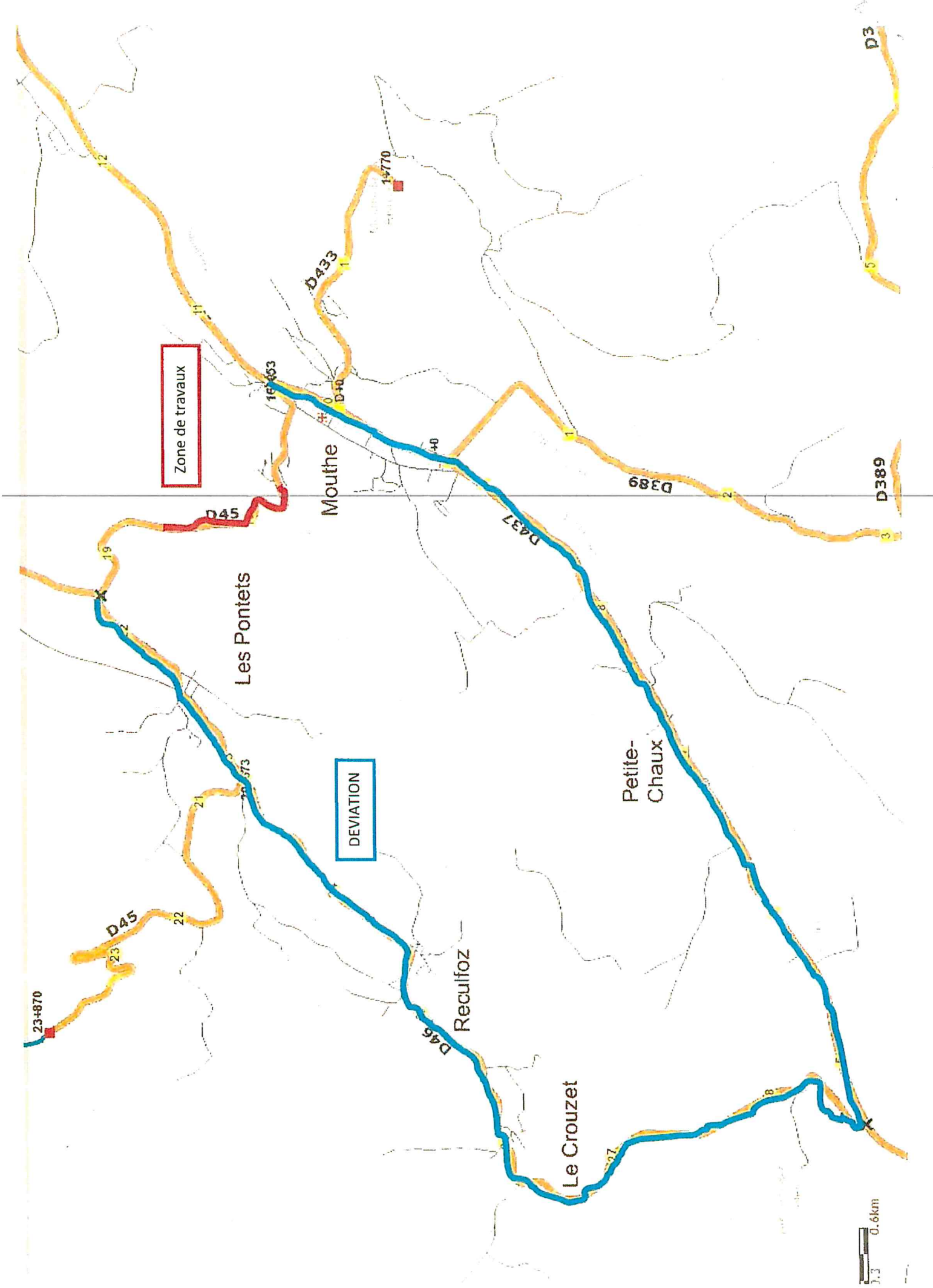
À PONTARLIER, le 26/06/2020

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**

Claire. RIVET



Notifié le



Zone de travaux

DEVIATION

0.6km

Mouthe

Les Pontets

Reculfoz

Le Crouzet

Petite-Chaux

23+870

D45

D46

D437

D433

D389

D3

15+553

1+770

12

11

D40

40

2

5

19

2

21

573

22

23

27

8

3